

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet : Ré-implantation de Zostère marine vers l'étang de Berre pour 2023
N° du projet ONAGRE : 2022-01-34x-00021
N° de la demande ONAGRE : 2022-00021-052-002
Préfet(s) compétent(s) : Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) : Association 8 vies pour la planète

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

Avis favorable dans la continuité d'un programme qui donne de bons résultats. Les données auraient intérêt à intégrer si possible la proportion des graines prélevées par rapport à l'ensemble de la production. D'autre part il serait souhaitable d'envisager le remplacement des fers à béton qui risquent de présenter un danger pour d'éventuels baigneurs, par des tubes en pvc recourbés ou par des attaches biodégradables ligneuses.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER – AVIS N° _____ - _____**

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable Favorable sous condition(s) Défavorable Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Marseille

Le : 22 septembre 2022

Nom / Prénom : Denise BELLAN

Signature :



